

les distinctions de Saliens, de Ripuaires, de Visigoths ou de Burgondes, de même que toutes celles aussi de lides, de colons et d'esclaves. Il n'y eut plus que la puissance territoriale et l'asservissement de l'homme par la terre.

Lorsque la féodalité absolue eut accompli sa mission, et que la tourmente sociale se fut apaisée, le progrès commença à se faire jour par les communes, par la royauté et par l'Église concourant dans des voies diverses à l'affranchissement de la terre et de l'homme.

Il fallut compter avec les communes réclamant leur indépendance, et avec les vilains demandant la propriété des possessions qu'ils ne tinrent d'abord qu'à titre de cens, mais dont chaque génération était venue étendre et fixer le droit entre leurs mains.

La féodalité absolue tomba surtout devant la loi de succession consacrant le droit de propriété.

La royauté vint ensuite faire tout plier sous sa domination unitaire et protectrice : et le seigneur hautain et violent, et le bourgeois jaloux (1). Au lieu d'être propriétaire de son royaume, le roi n'en était que l'administrateur, le haut suzerain, ayant le domaine direct ou éminent sur toutes les possessions, même sur les fiefs, protégeant et consolidant ainsi la propriété, toutes les propriétés privées, celles des vilains comme celles des vassaux.

Sans doute la propriété, de même que la liberté humaine, conservera longtemps encore les stigmates de la féodalité avant que la terre puisse devenir l'objet d'une circulation parfaitement libre. Le régime foncier de la propriété ne peut jamais être changé par l'œuvre rapide d'une révolution. Mais, enfin, le droit est consacré, droit transmissible par contrat et par succession. Là est le progrès, progrès immense, car c'était une transformation de la société.

La transformation de la société, dit M. Guérard (2), s'opéra

(1) « Nous avons vu, dit Beaumanoir, mout de debas ès bones viles des uns contre les autres, si comme des povres contre les riches, ou des riches mesmes les uns contre les autres, etc... »

(2) *Polyptique de l'abbé Imirnon*, t. 1, p. 210.